



# UN.E NON TITULAIRE N'EST PAS SANS DROIT

NOTE A L'USAGE DES PROFESSEUR .E.S EN FIN DE CDD

CGT Éduc'action Créteil

Alors qu'en Italie et dans d'autres pays on avait embauché massivement à la rentrée dernière pour faire face à la crise sanitaire et aux fractures sociales qu'elle a révélées, alors que les non-remplacements se sont multipliés cette année faute de personnels à Créteil, le ministère et le rectorat continuent d'être sourds et aveugles, avec des licenciements massifs en vue et une maltraitance pérenne des personnels précaires malgré une succession de condamnations par le Tribunal Administratif.

**Nous exigeons le réemploi immédiat en CDD d'un an minimum sur zone départementale de l'ensemble des collègues non titulaires !! Avec plus de 13 % d'augmentation des effectifs non-titulaires tous les ans depuis des années, les besoins sont pérennes.**

**Votre CDD se termine fin août ?**

**Délai de prévenance :** Le rectorat doit vous envoyer une lettre de non-renouvellement, un mois avant la fin de votre contrat si vous avez moins de deux ans d'ancienneté, deux mois avant si vous avez entre deux et cinq ans d'ancienneté et 3 mois avant si vous avez plus de cinq ans d'ancienneté. C'est un « délai de prévenance obligatoire ». Attention le rectorat peut mettre plusieurs semaines entre l'émission à signature des lettres et l'envoi. Du coup les délais de prévenances ne sont pas toujours respectés si on regarde la date de réception. Par contre, la lettre indique souvent une date très antérieure (plus de trois semaines parfois).

Dans tous les cas, garder bien tout justificatif indiquant la date de réception de tous les documents remis, ils seront utiles en cas de recours !

**Il y a deux courriers types de non-renouvellement :**

- l'un vous informant que vous n'êtes pas renouvelé.e, le plus souvent suite à un avis défavorable
- Le second vous informant que vous êtes toujours dans le « vivier » et que vous pouvez vous voir proposer un contrat à la rentrée.

**Nous vous conseillons d'y faire recours et de demander à consulter votre dossier administratif.** Voir notre site : <https://www.cgteeduccreteil.org/Droits-des-non-titulaires-tout-savoir-pour-la-fin-d-annee>



6 rue Génin 93200 ST DENIS

Sécrétariat académique 01 41 94 94 15/ 06 58 48 08 79

77@cgteeduccreteil.org

93@cgteeduccreteil.org

94@cgteeduccreteil.org [www.cgteeduccreteil.org](http://www.cgteeduccreteil.org)

CGTEduc'action Créteil CGT Educ Créteil

CGT Éduc'action Créteil

Dans tous les cas, l'administration, votre employeur doit vous délivrer une attestation de fin de contrat, un solde de tout compte et un certificat de travail, le dernier jour de votre contrat, c'est la loi !!

Ces documents sont indispensables et vous permettent d'ouvrir vos droits aux ARE (Allocation de Recherche d'Emploi)

- A Créteil : la loi est rarement respectée, les documents arrivent en retard et le plus souvent antidatés par rapport à leur date réelle de remise et de réception.
- Les incidences : des retards de versements des ARE, voir des jours de carences supplémentaires.

### Nos conseils :

- ▶ S'inscrire à pôle emploi dès le 1<sup>er</sup> septembre même en l'absence de vos documents de fin de contrat. C'est cette date qui prévaudra en cas de recours nécessaire pour demander réparation d'un éventuel préjudice (notamment un retard de versement des ARE). Ne pas attendre la fin du délai de carence de sept jours.
- ▶ A la fin de la première semaine du mois de septembre, en cas de non remise des documents de fin de contrat, faire un mail à [ce.dpe2@ac-creteil.fr](mailto:ce.dpe2@ac-creteil.fr) ainsi qu'à la cheffe de service, pour demander vos docs de fin de contrat, mettant votre syndicat départemental en copie de mail.
- ▶ A la fin du mois de septembre, si vous n'avez toujours pas les documents, nous vous conseillons de faire une demande auprès du juge administratif de « recours mesures utiles » afin de contraindre l'administration à la délivrance des documents, assorti d'une demande d'astreinte par jour de retard d'envoi des documents.
- ▶ Si, suite à l'envoi tardif des documents, vous avez subi un préjudice financier parce que les ASSEDIC ne vous ont pas pris en charge dès la fin de la semaine de carence, il faudra faire une demande auprès du TA pour une demande de réparation du préjudice subi.

*A noter :* La procédure est identique quel que soit les documents que votre employeur ne vous délivre pas en temps et en heure (exemple des attestations pour la CPAM et les retards de paiement des IJSS qui arrivent souvent après que l'administration - le rectorat/DGFIP - ne commence à prélever un « trop perçu » sur vos salaires, sans même attendre l'émission des droits ouverts ni leur versement par la CPAM, cause de beaucoup d'erreurs)



# Venez vous informer!



Si vous ne pouvez pas venir, consultez la formation en ligne

Réunion d'information sans obligation d'achat, sans abonnement, sans engagement, sans conservateur !

[www.cgt.fr](http://www.cgt.fr)



### Besoin d'aide ?

Pour toutes questions contacter votre syndicat départemental :

#### Seine-et-Marne CGT-Éduc'Action 77 :

15 rue Pajol 77 007 Melun cedex  
Tel : 01 64 14 25 85  
mail : [77@cgteeduccreteil.org](mailto:77@cgteeduccreteil.org)  
site internet : <http://cgteeduc77.org/>

#### Seine-Saint-Denis CGT-Éduc'Action 93 :

9/11 rue Génin 93200 Saint-Denis  
Tel : 01 55 84 41 02  
mail : [93@cgteeduccreteil.org](mailto:93@cgteeduccreteil.org)  
site internet : <https://93.cgteeduccreteil.org/>

#### Val-de-Marne CGT-Éduc'Action 94 :

11/13 rue des Archives 94010 Créteil cedex  
Tel : 01 41 94 94 25  
mail : [94@cgteeduccreteil.org](mailto:94@cgteeduccreteil.org)  
site internet : <http://cgt.education94.free.fr/>

**Grâce à notre action, le rectorat de Créteil a déjà été condamné pour ces raisons !**